

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Protection sociale complémentaire :
participation de la ville à la Mutuelle Santé

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 20
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 24

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission Sécurité Personnel et Communication en date du 5 novembre 2025,

Vu la convention de participation « Mutuelle Santé » signée entre le Centre de Gestion du Jura et « SO'LYON MUTUELLE » en date du 17 juillet 2024.

Dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire, les obligations réglementaires évoluent et, depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs agents une solution de Prévoyance et de Mutuelle santé.

Pour ce qui concerne la Mutuelle Santé :

Le système en vigueur au sein de la collectivité est le suivant : un système de labellisation dans lequel l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs.

L'agent justifie de l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit, à ce titre, la participation employeur mise en place au sein de la Commune.

Ce fonctionnement a pour avantage de laisser aux agents toute latitude dans le choix de leur assureur pour le risque santé et celui de personnaliser leur contrat selon leurs besoins réels.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de garder le fonctionnement via la labellisation des contrats d'assurance Mutuelle santé.

Après avoir justifié de son adhésion à un contrat labellisé (attestation de l'assureur à transmettre au service RH), l'agent percevra la participation employeur.

Cette participation sera accordée exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé, quel que soit l'assureur.

Il est proposé que les montants de participation soient les suivants :

- 30€ bruts mensuels pour l'agent,
- 20€ bruts mensuels pour le conjoint,
- 20€ bruts mensuels par enfant assuré sur ce contrat (jusqu'aux 21 ans de celui-ci).

Il est néanmoins précisé que les agents gardent toute latitude d'adhérer ou non à un contrat labellisé pour la Mutuelle santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, le fonctionnement via un système de « labellisation » pour les contrats Mutuelle santé,

ARTICLE 2 :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, le versement d'une participation à hauteur de 30 € bruts par mois et par agent au titre de la cotisation à un contrat Mutuelle santé labellisé,

ARTICLE 3 :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, le versement d'une participation à hauteur de 20 € bruts par mois et par conjoint s'il est inscrit au contrat labellisé de l'agent (épouse ou époux),

ARTICLE 4 :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, le versement d'une participation à hauteur de 20 € bruts par mois et par enfant (jusqu'aux 21 ans de celui-ci) s'il est inscrit au contrat labellisé de son parent,

ARTICLE 5 :

- De conserver le fonctionnement adopté au 1^{er} janvier 2025, pour ce qui concerne la Prévoyance,

ARTICLE 6 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-071-DE

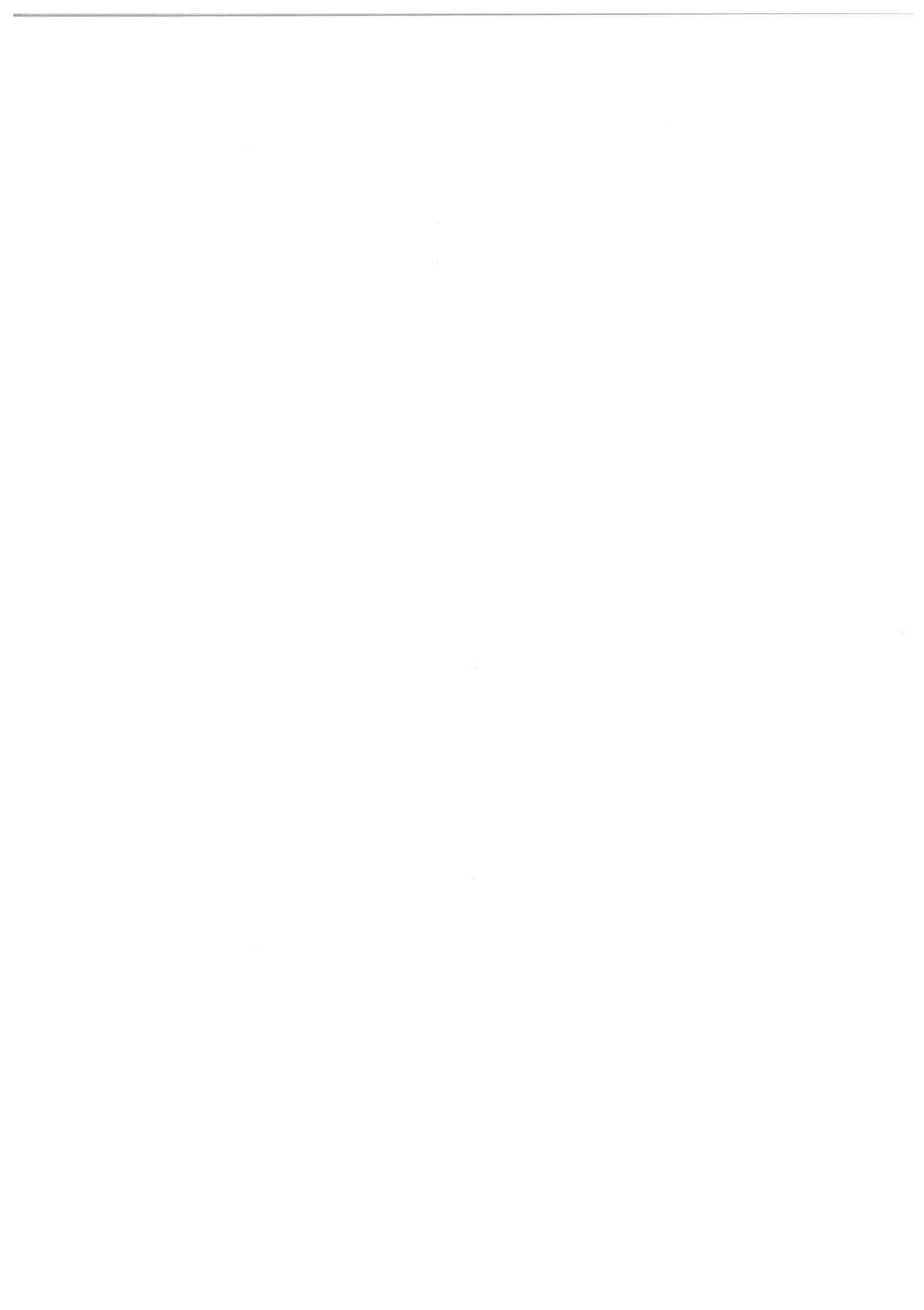
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Modification du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" présents	: 20
" ayant donné pouvoir	: 04
" votants	: 24

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

La modification proposée est la suivante :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
ÉCOLE DE MUSIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (18/20 ^{ème}) au 30/11/2025	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10/20 ^{ème}) au 01/12/2025
	Assistant d'enseignement artistique (9.75/20 ^{ème}) au 30/11/2025	Assistant d'enseignement artistique (15/20 ^{ème}) au 01/12/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et dates susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire,



Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Déliberation du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025
Nature de l'affaire :

Attribution de subventions aux associations

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 20
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 24

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Annelise MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Les membres de la Commission Développement Culturel, réunis le 27 octobre 2025, ont étudié diverses demandes de subventions à l'appui des bilans d'activités, bilans financiers et budgets prévisionnels.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Subventions de fonctionnement 2025 :

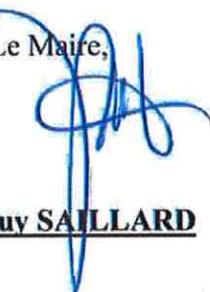
Associations	Montant
Groupe Paléontologique et Minéralogique	200 €
Folk Pour Tous	200 €
Bridge Club Champagnolais	200 €
Esquisse et Peinture	200 €
Société d'Histoire Naturelle	200 €
1 2 3 Soleil	200 €
Chorale les Voix Amies	250 €
La Tarentelle	250 € + 8 x 20 € (moins de 16 ans) = 410 €
Harmonie Municipale	5 000 €

- Subvention exceptionnelle :

Association	Montant
Folk Pour Tous	175 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de ces subventions et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Subvention à l'association Champagnole Jura Basket :

Versement d'une avance

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	23

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

Accusé dé réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : Arielle BAILLY

La commission des Affaires Sportives s'est réunie le 3 novembre 2025 afin d'étudier la demande d'acompte formulée par le club Champagnole Jura Basket, concernant la subvention 2026.

Le club a fortement augmenté ses effectifs et donc le nombre d'équipes; l'équipe phare, à savoir l'équipe seniors féminines, évolue en Nationale 3 et il y a maintenant une équipe masculine en pré-national. Cela génère des déplacements importants et une augmentation du budget de fonctionnement du club.

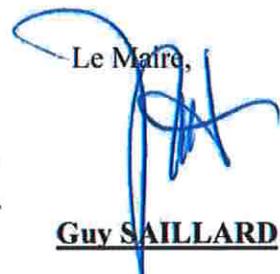
Les principales rentrées d'argent sont prévues au premier semestre 2026 (sponsors, manifestations...) alors que des frais importants surviennent en première partie de saison.

La subvention de la ville de Champagnole, liée au niveau du club, est prévue à hauteur de 30 000 € pour l'année 2026 (une équipe NF3 25 000 € + équipe PNM 5 000 €), conformément à la convention d'objectifs et de moyens établie l'an dernier pour 3 ans.

Afin de pallier aux besoins dans cette période de transition de l'automne 2025, il est proposé d'octroyer au club dès à présent un acompte de 15 000 €. Le solde sera versé début 2026.

La commission a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'un acompte de subvention de 15 000 € au club Champagnole Jura Basket et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.


Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention pour la Ronde du Jura 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	24

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Arielle BAILLY



Champagnole accueillera les 2 et 3 janvier 2026 la course automobile « La Ronde du Jura ». Comme lors des dernières éditions, la base logistique et le point de départ de cet événement sportif seront situés au centre-ville, sur le secteur Rue de l'Égalité/Oppidum.

Le parc assistance est prévu sur le site du crassier.

L'épreuve est organisée conjointement par l'« ASA Jura » (affiliée à la FFSA) pour la partie administrative et par l'association « Autosport des Neiges » pour l'organisation technique. Environ 120 voitures devraient participer à la course.

Pour cette 56^{ème} édition, il est proposé d'allouer une subvention de 4 500 euros.

Les membres de la commission Affaires Sportives ont émis un avis favorable lors de leur réunion du 3 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 500 euros à « Autosport des Neiges » pour l'organisation de la Ronde du Jura 2026, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention au club de triathlon

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	24

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Arielle BAILLY

Le club Triath'Lons a décidé de créer une section du club à Champagnole afin d'étoffer l'offre du club mais aussi offrir une nouvelle pratique sportive à Champagnole.

Il est prévu que le club utilise la piste d'athlétisme du complexe sportif des Louataux afin de préparer au mieux la partie course à pied de la discipline.

Une subvention de démarrage des activités est sollicitée par le club.

Les membres de la commission Affaires sportives, réunis le 3 novembre, ont décidé d'attribuer une subvention de 400 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 400 euros au club de triathlon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Rapports annuels 2024 du service Assainissement

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

La compétence Assainissement est exercée par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. Conformément à la réglementation, les rapports annuels élaborés par l'établissement public de coopération intercommunale et par le délégataire doivent être présentés au Conseil Municipal.

Les documents complets concernant l'exercice 2024 ont été établis. Il s'agit :

- du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif
- du rapport annuel de Suez, entreprise délégataire.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation de ces rapports, qui sont également tenus à la disposition du public.



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :
Convention ENEDIS

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle de la commune de Champagnole.

Il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS pour autoriser l'installation d'un poste de transformation sur une emprise de 15 m² sur la parcelle BH n° 259 située 281 rue du Plein Air.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'établissement de cette convention avec ENEDIS et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Vente de terrain rue Pierre Brocard

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	24

(M. BOURNY ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur BOURNY Julian est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BC n° 247 située 269 rue Pierre Brocard.

Il souhaite acquérir une partie de la parcelle voisine cadastrée BD n° 754 qui est propriété de la commune. Il s'agit d'un terrain d'une surface de 10 m² au prix de 17.50 € le m², soit un total de 175.00 €. Ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines.

Il convient de se prononcer sur la cession de ce terrain, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la vente de ce terrain dans les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la Cité Javel

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOLET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Cité Javel, des incohérences structurelles ont été découvertes lors des travaux de démolition réalisés par l'entreprise Bugada.

En effet, les éléments porteurs et structurels du bâtiment ont révélé des faiblesses (poteaux sans fondations, poutres porteuses dans le sens de la longueur du bâtiment présentant un fléchissement important, linteaux de fenêtres fissurés) qui ont conduit à la reprise des plans de la structure afin de procéder à des renforcements. Ces travaux sont indispensables et ne pouvaient être identifiés avant, le site étant occupé.

Trois avenants de travaux ont été réalisés, augmentant de manière significative le coût total des travaux de l'opération, passant de 900 000 € d'estimation lors de la phase Avant Projet Définitif (montant sur lequel est basée la rémunération de Maître d'Œuvre) à 1 318 310.88 € H.T.

Au vu du temps supplémentaire passé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à suivre l'opération (le temps des travaux a été allongé de quelques mois), et des études complémentaires qui ont été nécessaires, il est proposé de réaliser un avenant afin que le montant de rémunération du MOE soit calculé sur le nouveau montant des travaux. A noter que le MOE baisse son taux de rémunération de 9 à 8% du coût des travaux.

Le montant de l'avenant s'élève donc 105 464.87 € HT au lieu de 81 000 € HT, soit une augmentation représentant de 30,2%. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, article 2031.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant au marché avec l'entreprise De Bagatelle selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970/20251118-2025-SG-DE-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention au Comité de Jumelage

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOLET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20251118-2025-SG-DE-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Catherine DAVID ROUSSEAU

Le Comité de jumelage n'avait pas sollicité de subvention en 2020, 2021 et 2022, ses activités ayant été très fortement impactées par la crise sanitaire. La ville avait à nouveau apporté son soutien financier en 2023 et 2024 à hauteur de 5 000 €.

Le comité, présidé par Mme Christiane Vaubourg, soutient et facilite les échanges scolaires entre les élèves de Gottmadingen et Champagnole.

En 2025, les échanges scolaires ont débuté après les vacances d'automne.

Le comité coordonne également les échanges entre les associations (comme avec le club Rando ou la pétanque). Il a géré l'accueil des Sorcières lors de notre carnaval.

La commission Affaires Générales réunie le 4 novembre a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de cette subvention au Comité de jumelage et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Recensement : organisation et rémunération des agents

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOLET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Catherine DAVID ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Depuis 2004, le recensement de la population est organisé tous les 5 ans dans les communes de moins de 10.000 habitants et permet d'obtenir chaque année la population actualisée de la commune.

Pour la commune de Champagnole, les opérations de collecte se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

Le coordonnateur communal nommé par le maire est M. Sébastien ROY, assisté de ses collègues agents du service Etat-civil. Ils seront chargés de la mise en place de l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'I.N.S.E.E., de l'organisation de la campagne locale de communication, de la mise en place de la logistique, de l'organisation de la formation des agents recenseurs par l'I.N.S.E.E., d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs dans leur mission, de finaliser les opérations de recensement.

Le principe d'un découpage de la ville en 21 districts a été conservé.

Outre la création de 21 postes, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les modalités de rémunération des agents recenseurs. Il est proposé de reprendre le mode de rémunération appliqué lors des opérations en 2020 soit une rémunération en fonction des questionnaires.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer 21 postes d'agents recenseurs ;
- d'approuver les différents éléments de leur rémunération nette, à savoir :
 - o 1,20 € par bulletin individuel
 - o 0,60 € par fiche logement
 - o 0,60 € par dossier d'adresse collective
 - o 60,00 € par bordereau de district
 - o 60,00 € pour la formation et la tournée de reconnaissance
 - o 60,00 € pour la bonne tenue du carnet de collecte

La dotation globale forfaitaire attribuée à Champagnole s'élève à 15 367 €.

Les membres de la commission des Affaires Générales ont émis un avis favorable lors de leur réunion du 4 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la création de 21 postes d'agents recenseurs et les modalités de rémunération selon les conditions susvisées, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Dénomination de rue

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Des confusions se produisent régulièrement dans les dénominations de rues aux noms similaires, ce qui est le cas pour la rue Paul Cretin et la ruelle Cretin.

Les membres de la commission Affaires Générales réunis le 4 novembre ont émis un avis favorable au changement de nom de la « ruelle Cretin » et proposent de la renommer « ruelle des Canadiens ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le changement de nom de la « ruelle Cretin » qui deviendra « ruelle des Canadiens ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Attribution de subventions aux associations

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

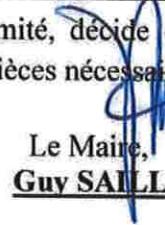


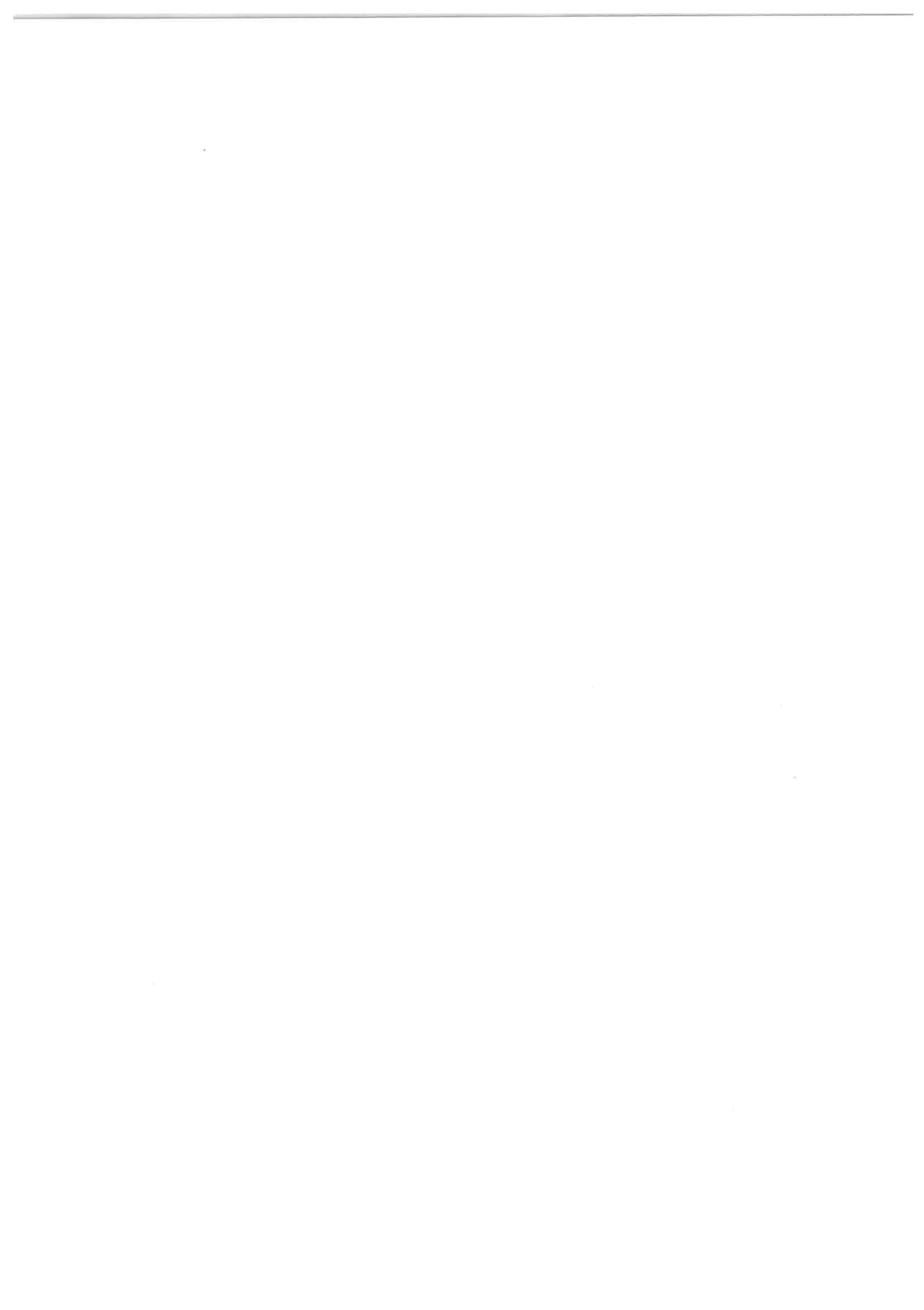
Rapporteur : Ghislaine BENOIT

Les membres de la Commission Cohésion Sociale, réunis le 30 octobre 2025, ont étudié diverses demandes de subventions à l'appui des bilans d'activités et documents financiers (bilan financier et budget prévisionnel) et ont établi les propositions suivantes :

Associations	Montant
Croix Rouge	750 €
Amicale pour le Don de Sang	700 €
Secours Catholique	500 €
C.I.D.F.F. (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	600 €
Restos du Coeur	500 €
ASAPPA	500 €
Les Amis de la Maison de Retraite	1 000 €
FAVEC 39	600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de ces subventions et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.


Le Maire,
Guy SAILLARD (39300)
Ville de Champagnole
Coeur du Jura



Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&

Rapporteur : Pascal TISSOT



Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) comprenant :

Les engagements pluriannuels envisagés avec la prévision des dépenses et des recettes

La fiscalité locale, qui tient aussi compte des hypothèses sur l'évolution des taux

Le contexte économique avec les orientations du projet de loi de finances et les dotations d'Etat

La gestion et la structure de l'endettement, avec la présentation des différents ratios et indicateurs sur la capacité de désendettement, d'endettement et d'autofinancement de la commune

L'analyse rétrospective de la gestion financière de la collectivité

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

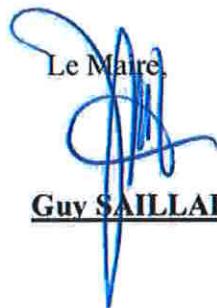
Dans ce cadre légal, le document ci-annexé (ROB) constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la ville.

Il a été examiné par la Commission des Finances en date du 6 novembre dernier.

Il a été présenté en séance et a ensuite fait l'objet d'échanges.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires 2026 mais aussi de l'existence du ROB sur la base duquel s'est tenu le débat.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Budget 2025 : décisions modificatives n°2-2025

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Pascal TISSOT

Il est nécessaire d'établir 5 décisions modificatives dans les budgets primitifs 2025 : budget général et budgets annexes eau potable, régie municipale de production d'électricité, restaurant municipal et lotissement communal « le Grand Parc ».

Les documents détaillés sont ci-annexés.

La commission des Finances réunie le 6 novembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les décisions modificatives n° 2/2025 du budget général et des budgets annexes ci-avant désignés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

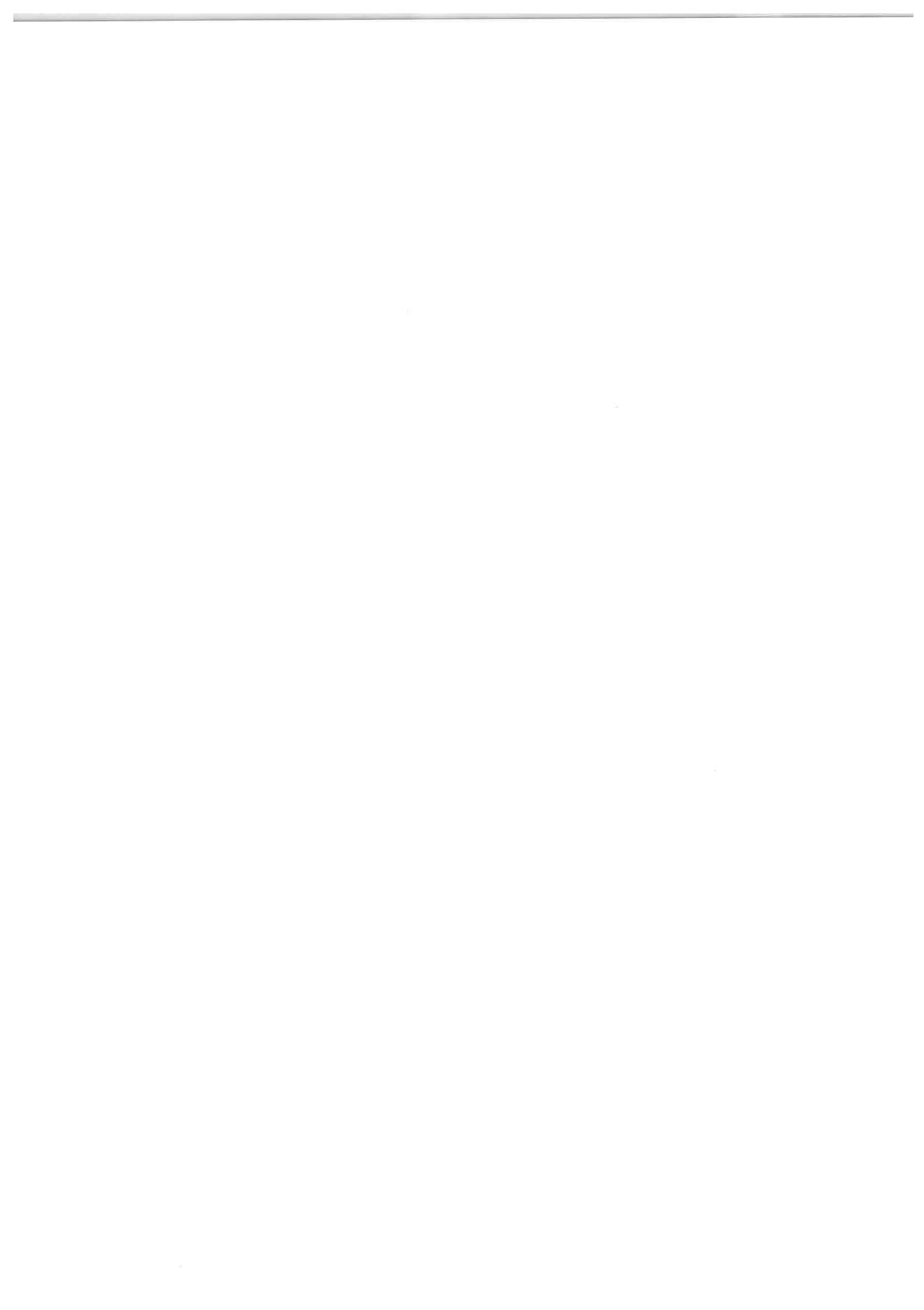
Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Acquisition de parts sociales à la Caisse d'Épargne

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Pascal TISSOT

Vu l'article 26-3 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et au principe de dépôt exclusif des fonds des collectivités territoriales auprès de l'État,

Vu la loi n°2003-1311 de finances initiale pour 2004, du 30 décembre 2003, et notamment son article 116 relatif au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Les collectivités territoriales peuvent détenir des parts sociales de la Caisse d'Épargne.

La commune possède déjà 2 381 parts sociales souscrites en 2000, 2004 et 2006 auprès de la Caisse d'Épargne pour une valeur de 47 620 €.

Par courriel du 30 septembre dernier, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté nous a précisé que le montant maximum des parts sociales que la ville pourrait détenir s'élevait à 200 000 €, ce qui ouvrirait la possibilité de souscrire 7 619 parts sociales supplémentaires pour un montant de 152 380 €.

Pour rappel, la commune a la possibilité de rachat par la Société Locale de Caisse d'Épargne (SLE) Jura de Bourgogne Franche Comté de tout ou partie des parts sociales détenues.

Leur remboursement s'opère à une valeur égale à leur valeur nominale (20 euros) et intervient dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale de la SLE délibérant sur les comptes de l'exercice clos.

Les parts sociales sont rémunérées chaque année en fonction d'un taux d'intérêt fixé par la Caisse d'Épargne et qui varie chaque année (2.75 % en 2024 et 2.20 % en 2025).

Le montant des intérêts versés en 2025 pour les 2 381 part sociales détenues s'est élevé à 1 047.64 €.

Compte tenu des possibilités financières dégagées par la Décision Modificative N° 2 de 2025, et de l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre dernier,

il vous est proposé d'acheter 7 619 parts sociales au montant nominal de 20 € de la SLE Jura détenant une partie du capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour une valeur de 152 380 €.

La dépense sera inscrite au compte 271 en dépense d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et pour signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-2025/11/8-2025-SG-DE-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025
Guy MAILLARD
Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025
Nature de l'affaire :

Demande d'admissions en non-valeur

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation


SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : Pascal TISSOT

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 6 novembre dernier et sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Poligny, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre les créances suivantes en non-valeur :

BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL			
ANNÉE	N° TITRE	OBJET	MONTANT
2022	1444	Repas scolaires année 2022	9.60 €
2022	1150	Portage de repas à domicile	18.80 €
2022	1283	Portage de repas à domicile	282.00 €
2023	942	Reste du sur repas self 2023	5.00 €
TOTAL BUDGET RESTAURANT			315.40 €
BUDGET CHAMPA IMMO			
2022	273	Reste du sur loyer décembre 2022	417.41 €
2023	290	Remboursement TEOM 2023	83.00 €
2023	336	Loyer garage décembre 2023	37.72 €
2023	338	Reste du sur loyer décembre 2023	307.83 €
TOTAL BUDGET CHAMPA IMMO			845.96 €
BUDGET VILLE			

ANNEE	N° TITRE	OBJET	MONTANT
2018	258	Location d'une salle de réunion	70.00 €
2019	433	Location d'une salle de réunion	144.00 €
2020	R61-44	Champa loisirs année 2020	90.60 €
2020	348	Garderie et repas scolaires année 2020	59.50 €
2021	903	Séjours ALSH année 2021	38.40 €
2021	904	Séjours ALSH année 2021	43.66 €
2021	905	Garderie et repas scolaires année 2021	110.00 €
2021	906	Garderie et repas scolaires année 2021	656.35 €
2021	907	Garderie et repas scolaires année 2021	93.58 €
2022	741	Location centre aéré 1 et 2 octobre 2022	185.00 €
TOTAL BUDGET VILLE			1 491.09 €

Soit un total de 2 652.45 €, les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux comptes 6541 des budgets primitifs 2025 du budget annexe du restaurant municipal, de Champa Immo et du budget général.



Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Ouverture des commerces le dimanche en 2026

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : Guy SAILLARD

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Depuis 2016, la loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire » où une autorisation d'ouverture peut être délivrée.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la communauté de communes), qui doit rendre un avis conforme.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

En accord avec l'union commerciale de Champagnole et les autres commerces, la ville de Champagnole propose les dates d'ouverture dominicale suivantes pour l'année 2026 :

Catégorie des autres commerces de détail non spécialisé :

11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.

Catégorie des supermarchés et commerces d'alimentation générale :

15 novembre, 22 novembre ; 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.

Catégorie des autres commerces de détail spécialisés :

22 mars, 29 mars, 12 avril, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, et 20 décembre 2026.

Catégorie des commerces de détail Beauté-Parfumerie

31 mai, 21 juin, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.

Catégorie des commerces de détail spécialisé

11 janvier, 18 janvier, 15 mars, 31 mai, 14 juin, 28 juin, 13 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.

Catégorie fleurs, graines, animaux de compagnie et aliments

29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces dates d'ouvertures dominicales des commerces en 2026 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Rapport d'activités 2024 de la
Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD donne pouvoir à Mme GOBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA

&&&&&

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a été établi conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit également faire l'objet d'une présentation dans les conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation de ce rapport annuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Champagnole
(39300) Coeur du Jura
Le Maire,

Guy SAILLARD



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2025

Nature de l'affaire :

Retrait de la délibération relative à la convention de transport scolaire avec la Région

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 25

Date de la convocation : 12 novembre 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme SEKER ; Mme DOUARD ; M. MIGNOTTE ; Mme VERNIER-THIÉMARD
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-2025-SG-DE-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre BINDA



Rapporteur : Guy SAILLARD

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé une convention entre la commune de Champagnole et la Région Bourgogne Franche-Comté définissant les modalités d'organisation et le financement des services de transports scolaires.

Par courrier en date du 14 octobre 2025, Monsieur le Préfet a informé la collectivité du caractère illégal de cette délibération et a demandé de procéder à son retrait.

En effet, c'est la Communauté de Communes qui est compétente en terme de transports et cette convention doit donc être signée entre la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, autorisée organisatrice de la mobilité, et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Conseil municipal a pris acte de cette décision et à l'unanimité, a approuvé le retrait de la délibération initiale en date du 25 septembre 2025 prévoyant une convention entre la commune de Champagnole et la Région Bourgogne Franche-Comté définissant les modalités d'organisation et le financement des services de transports scolaires.

